

DANCING TIME STUDIO  
Mr. et Mme. Tanner  
9a chemin Fief-de-Chapitre  
1213 Petit-Lancy  
Tel/Fax : 022.792.15.50

PHOTO  
D'IDENTITE

## CONTRAT

NOM.....PRENOM.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

TEL PRIVE ..... TEL PROF.....

EMAIL.....

MEMBRE DE L' APDB (5% de remise) **OUI**  **NON**

venu GRACE À : **Internet**  **Bouche à oreilles**  **Publicité**  **Autres**   
**Si autres préciser :** .....

### 1 FORMALITES D'INSCRIPTION

**L'INSCRIPTION EST POUR 11 MOIS , L'ELEVE S'INSCRIT DE SEPTEMBRE à JUILLET.**

Pour être valablement inscrit, chaque élève devra avoir acquitté les paiements suivants :

Le paiement de Fr. 930.- correspondant à la cotisation annuelle pour un cours par semaine.

Le paiement de Fr. 1530.- correspondant à la cotisation annuelle pour deux cours par semaine.

Le paiement de Fr. 2010.- correspondant à la cotisation annuelle pour trois cours par semaine.

Le paiement de Fr. 2130.- correspondant à la cotisation annuelle pour plus de trois cours par semaine.

Les cotisations sont payables par versement sur notre compte postal  
No. 17-555977-1 - Dancing Time Studio – R. et F. Tanner

L'écolage peut se payer en 1-2-3- ou 4 versements. Veuillez entourer la formule choisie. Les versements se font en début de période. L'école se réserve le droit de refuser l'accès aux cours si les règlements n'ont pas été enregistrés.

**L'inscription est enregistrée et définitive dès réception du virement.**

Les démissions après inscription ne permettent ni restitution ni réduction du prix d'écolage total.

Aucune réduction n'est accordée pendant les vacances scolaires. En cas d'absence, les cours peuvent être rattrapés dans la mesure du possible.

L'élève s'inscrit pour :

Nombre de cours par semaine :

Discipline :

Jour et Heure :

## 2 Assurances

L'élève est exclusivement responsable pour tout risque lié à sa participation aux cours.

Le dancing Time Studio ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident pouvant survenir dans le cadre des cours.

Le Dancing Time Studio est dégagé de toute responsabilité en cas de vol au sein de l'école.

Le présent contrat quelque soit la qualification retenue constitue une reconnaissance de dette au sens de l'article 82LP et vaut titre de main levée provisoire.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'exécution, la non exécution ou l'interprétation du présent contrat, la loi suisse est seule applicable et les tribunaux sont seuls compétents, recours réservé auprès du Tribunal Fédéral.

Lu et approuvé à Genève le .....

Signature de l'élève  
Ou du représentant légal

Signature Dancing Time Studio  
R.Tanner